

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2009**

Convocation : 10 décembre 2009

Affichage : 10 décembre 2009

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire.

Mesdames Josette HEYBLOM – Nathalie POYER – Christelle HEYBLOM

Messieurs Robert BLIARD – Pascal CHOQUET – Pascal GALICHET – Bruno JAVARY-Denis
LECOINTE - Paulo RODRIGUES.

Absents excusés :

Madame Murielle BELLANGER

Monsieur Eric ROBERT ayant donné procuration à Madame Nathalie POYER.

Madame Christelle HEYBLOM est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en constatant que le quorum est atteint
déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 7 octobre 2009. Il est approuvé à l'unanimité des
conseillers présents.

Ordre du Jour :

1) Approbation de la révision simplifiée du P.O.S.

– **Approbation de la révision simplifiée du POS relative au projet de construction d'une école.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée du POS.

Il rappelle que celui-ci a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 16 octobre 2009.

Le bilan de cette concertation n'a fait apparaître aucune observation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.19, R 123.19 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 1982 ayant approuvé le POS,

Vu la délibération n° 2514 en date du 4 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS et la mise en œuvre des modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 786 en date du 7 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée du P.O.S à enquête publique,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le maire,

Vu les remarques des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de tirer le bilan de la concertation sans observation,
- d'approuver le projet de révision simplifiée du P.O.S. relative au projet de construction d'une école.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- dit que le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

– Approbation de la révision simplifiée du POS relative au projet assainissement - construction d'une station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée du POS.

Il rappelle que celui-ci a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 16 octobre 2009.

Le bilan de cette concertation n'a fait apparaître aucune observation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.19, R 123.19 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 1982 ayant approuvé le POS,

Vu la délibération n° 2512 en date du 4 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS et la mise en œuvre des modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 786 en date du 7 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée du P.O.S à enquête publique,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le maire,

Vu les remarques des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de tirer le bilan de la concertation sans observation
- d'approuver le projet de révision simplifiée du P.O.S. relative au projet assainissement -construction d'une station d'épuration.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- dit que le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

2) Convention ATESAT :

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la DDEA (ATESAT) dans les mêmes conditions que l'an passé pour recourir à son assistance technique dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

3) Décision modificative au Budget primitif 2009 - commune :

Afin de pouvoir régulariser une écriture comptable au compte 673, d'un montant de 2 768.64 € demandée par la Trésorerie de Limay, il y a lieu de procéder à un transfert de compte d'un montant de 68.64 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à effectuer le transfert de compte suivant :

- du compte 61523 au compte 673 la somme de 68.64 €

4) Indemnités de conseil au Percepteur :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire à mandater la somme de 163,11 € correspondant au paiement de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2009 à Mr le Trésorier de Limay.

5) Contrat groupe assurance statutaire 2011-2014 :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service....).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I aliéna 2 du Code des Marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Guernes soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G. doit être officialisée par une délibération, permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

Autant de tranches conditionnelles nominatives que les collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisations seront présentés à la commune de Guernes avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Guernes adhérent au groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je propose de rallier à nouveau la procédure par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure du marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

6) Modification au contrat location foyer :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réserver la location du foyer « Gérard NEYENS » aux Guernois et associations Guernoises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix contre et 2 voix pour (Mr Bernard BOURGET et Mr Robert BLIARD) de ne pas changer les clauses du contrat et de maintenir la location du Foyer « Gérard NEYENS » aux Guernois et aux extérieurs au même tarif.

7) Projet du gouvernement relatif à l'organisation territoriale :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas se prononcer sur ce projet compte tenu du caractère trop « politique » de cette étude.

8) Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole,

Monsieur le Maire, remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22 h 45.

La Secrétaire de séance
Christelle HEYBLOM

Le Maire
Bernard BOURGET